



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Roche, le 20 octobre 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour

l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

	17.10	Séances					Emoluments		Signatures
				
Rapporteur : Mme Caroline Lambert	X								
Membres : MM. Dominique Capelli	X								
« Luigi Di Méo	X								
« Julien Cattin	X								
« Mark Brissat	X								
« Caroline Lambert	X								

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances chargée de l'étude du préavis 05/2016 s'est réunie le lundi 17 octobre 2016 en présence de Monsieur Christophe Lanz, syndic et délégué municipal des finances. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour tous les renseignements fournis.

Comme chaque année, il s'agit d'un exercice important.

Les éléments financiers figurant sur ledit préavis font ressortir que les chiffres de la facture sociale augmentent inéluctablement mais restent dans la lignée du budget. Pour cette année, il y a un solde en notre défaveur. Pour les années à venir, la Commune n'aura pas d'autre choix que de faire face à cette augmentation.

Concernant la péréquation directe, les chiffres font ressortir un solde en notre faveur. Comme chaque année, le taux d'imposition cantonal mentionné dans le préavis sera confirmé au mois de décembre prochain.

Quant à la réforme policière, le décompte final clôture avec un solde en notre faveur.

Concernant le plafond d'endettement, le tableau de bord a été mis à jour et complété avec les derniers chiffres arrêtés du rapport de gestion 2015 ainsi qu'avec les nouveaux montants du plan des investissements. Si les investissements prévus sont maintenus comme projetés, le point culminant du plafond se fera sur l'exercice 2017 avec 8,3 millions mais sera dans la limite du nouveau plafond d'endettement demandé pour la législature 2016-2021.

Pour le budget 2017, les chiffres sont plus ou moins arrêtés. Ledit budget reste stable mais sera à nouveau déficitaire.

Le maintien du point d'impôt permet de couvrir les charges du ménage communal et demeure stable pour les habitants du village.

Dès lors, la municipalité vous propose de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 68 points pour l'année 2017.

En conclusion

Le Conseil communal de Roche

- vu** le préavis no 05/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2017
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2017, avec notamment un taux communal de 68 %, les ratifications légales étant réservées.

Ont signé :

Dominique Capelli



Luigi Di Méo



Julien Cattin



Mark Brissat



Caroline Lambert

